

# Projet de Parc naturel régional

Corbières-Fenouillèdes



## L'essentiel

du  
Projet  
de  
Charte



**P**rojet  
Parc  
naturel  
régional  
Corbières  
Fenouillèdes

Février 2020 • PNR CORBIÈRES-FENOULLÈDES

# Parc Naturel Régional

" Une autre vie  
s'invente ici "



## • Qu'est-ce qu'un Parc naturel régional ?

Un Parc naturel régional est un territoire rural habité, reconnu pour sa forte valeur patrimoniale et ses paysages, qui s'organise autour d'un projet concerté de développement durable. Acteurs publics et privés établissent des objectifs et des actions à mener dans une charte qui sera la feuille de route du PNR pendant 15 ans.

## • Quelles sont les missions d'un Parc naturel régional ?

Un Parc naturel régional a notamment pour mission la **protection et la gestion** du patrimoine naturel, culturel et paysager. Il contribue à définir et orienter les projets **d'aménagement de son territoire**. Il assure aussi le **développement économique et social** en soutenant les entreprises valorisant les ressources naturelles et humaines du territoire. Il a, par ailleurs, une mission **d'accueil, d'éducation et d'information** par des actions de sensibilisation des habitants. Enfin, il peut être territoire **d'expérimentation** et **d'innovation** pour des programmes de recherche et des méthodes d'actions qui peuvent être reprises tant au niveau national qu'international.

## • Comment fonctionnera le PNR ?

Le Parc sera géré par un Syndicat mixte qui regroupera les Collectivités ayant approuvé la Charte : les 106 communes, les 8 intercommunalités, les Départements de l'Aude et des Pyrénées-Orientales, la Région Occitanie/Méditerranée-Pyrénées.

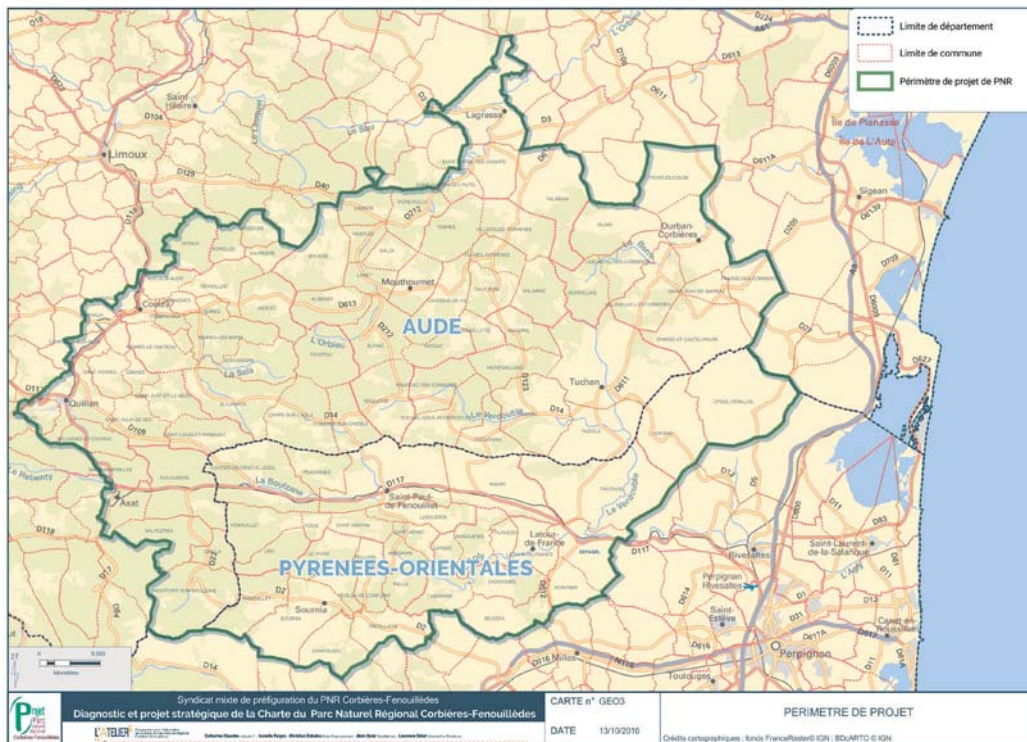


### Carte d'identité

106 Communes  
 8 EPCI  
 2 départements : Aude & Pyrénées-Orientales  
 1 Région : Occitanie / Pyrénées-Méditerranée  
 1.840 km<sup>2</sup> de superficie  
 30.700 habitants (2015)  
 17,3 hab/km<sup>2</sup>  
 Altitudes : 200m<1843m

### Dates clés

**2012** : Démarrage de l'étude d'opportunité  
**2014** : Création de l'Association d'émergence du PNR Corbières-Fenouillèdes  
**2015** : Avis d'opportunité favorable  
**2016** : Création du Syndicat Mixte de préfiguration du PNR Corbières-Fenouillèdes  
**2017-19** : Elaboration du diagnostic, du projet stratégique et de la Charte  
**2019** : Avis intermédiaire favorable



## Élaboration du projet de charte :

### Une mobilisation forte du territoire

*"On ne s'ennuie  
jamais  
dans nos paysages"*

*"Notre territoire:  
c'est l'histoire à terre ouverte"*

#### Février-Mars 2017

**5 ateliers « Diagnostic »**  
**190 participants**

- Couiza
- Axat
- Villeroque-Termenès
- Montner
- Villeneuve-les-Corbières

#### Juin-Décembre 2017

**10 ateliers « Défis »**  
**250 participants**

- Tuchan
- Félines-Termenès
- Villeneuve-les-Corbières
- Caudiès-de-Fenouillèdes
- Quillan
- Paziols
- Lagrasse
- Ansignan
- Luc-sur-Aude
- Tuchan

**2017**

**Réponses à l'enquête  
accompagnant le diagnostic**

**165 usagers**  
**70 « Experts »**

#### Janvier-Avril 2018

**Ecriture de la Charte  
« Orientations/Mesures »**

**10  
groupes « Experts »**

**2018**

**Concertation de  
l'Avant-Projet de Charte**

**9  
réunions territoriales  
Communes  
et Intercommunalités**

**2019**

**Concertation du  
projet de Charte**

**11 réunions publiques**  
**2 réunions territoriales**

*"Le territoire des Corbières-Fenouillèdes  
doit devenir un territoire pilote  
en matière de tourisme durable"*

*"Anticiper  
les effets du changement  
climatique est une priorité absolue"*

# La Charte, un projet partagé

## • Qu'est-ce que la Charte d'un Parc ?

Le travail d'élaboration de la Charte du Parc Corbières-Fenouillèdes, engagé en 2016 dans une démarche de concertation très affirmée, est le résultat d'un **diagnostic territorial** conjuguant rapports d'experts / paroles d'usagers et l'élaboration d'un **projet stratégique** au travers de 15 ateliers participatifs.

Au final, la Charte est un contrat qui propose **4 défis, 12 orientations** et **30 mesures** (dont 17 mesures PHARES) approuvés par tous les signataires (Communes, Intercommunalités, Départements, Région et État).

Sa traduction en projet opérationnel est spatialisée dans le Plan de Parc.





# Les 4 défis de la charte du PNR Corbières-Fenouillèdes



## 1 | Haute valeur patrimoniale

Un territoire attentif à la préservation et à la reconnaissance de sa haute valeur patrimoniale qui peut constituer un moteur de développement. Il doit relever le défi d'assurer la préservation de ce patrimoine naturel, culturel, géologique et paysager remarquable, en s'appuyant sur cette ressource pour développer des activités.

### Orientations de l'avant-projet de Charte

- > Préserver la biodiversité résultant de la mosaïque des milieux agricoles, forestiers et naturels
- > Enrichir et partager la connaissance de l'ensemble des patrimoines
- > Comprendre, préserver et valoriser la qualité des paysages naturels, agricoles, forestiers, ...
- > Promouvoir la reconnaissance et la valorisation des patrimoines (notamment à travers les labels internationaux de l'UNESCO)



## 2 | Équilibre énergétique et climatique

Un territoire sobre et responsable face à la transition énergétique et au changement climatique. Il ambitionne de viser une autonomie énergétique diversifiée et respectueuse de la haute valeur patrimoniale des Corbières-Fenouillèdes et d'anticiper les conséquences du changement climatique.

### Orientations de l'avant-projet de Charte

- > Viser l'autonomie énergétique du territoire en 2050
- > Renforcer la gestion durable et solidaire de la ressource en eau (eau potable, usages agricoles...)
- > Renforcer la capacité de résilience du territoire aux effets du changement climatique



© BONETTO Martin



### **3 | Qualité du cadre de vie et risques maîtrisés : atouts d'une attractivité fragile**

Un territoire engagé pour réinventer un cadre de vie rural durable et renouvelé. Il ambitionne d'être « exemplaire » en termes d'aménagement durable et de répondre aux besoins actuels de la population en valorisant ses spécificités.

#### **Orientations de l'avant-projet de Charte**

- > Favoriser une gestion coordonnée et optimisée des espaces agricoles, forestiers, urbains
- > Réinventer des modes d'habiter porteurs d'une nouvelle vie sociale dans le respect de l'architecture des Corbières-Fenouillèdes
- > Renforcer et valoriser le caractère préservé du territoire au regard des pollutions et des nuisances







#### **4 | Vitalité économique et culturelle, entre ambition et partage**

Un territoire aux multiples ressources et talents. Le PNR ambitionne d'amplifier et diffuser la vitalité économique et l'attractivité par une valorisation ambitieuse et solidaire de ses ressources et de ses talents.

##### **Orientations de l'avant-projet de Charte**

- > Expérimenter et essayer de nouvelles formes de services et d'échanges à vocation culturelle et sociale, ouverts sur l'extérieur
- > Adopter une posture pro-active pour un développement économique durable de tous les secteurs d'activités (agriculture, forêt, artisanat, ...) en lien avec les pôles extérieurs



## Vrai ou Faux ?

### > Idées reçues à propos de la création du Parc Naturel Régional Corbières-Fenouillèdes

**VRAI**

#### **Un Parc naturel régional est à durée limitée**

Le label « Parc » est attribué sur la base des objectifs de la Charte pour une durée de 15 ans. Il est renouvelé sur la base d'une évaluation.

**FAUX**

#### **Il y aura plus d'interdictions et moins de libertés**

Les Parcs naturels régionaux n'ont pas de pouvoir de réglementation. Ils ne peuvent ni contraindre, ni obliger.

**VRAI**

#### **Le PNR est un territoire ouvert et vivant**

Le Parc n'est pas un espace clos, mis sous cloche, ni une « réserve », mais un territoire habité, donc totalement accessible, dans le respect de la propriété privée. Il relève du droit commun, comme partout ailleurs. Territoire non figé, il évolue et se prépare aux enjeux du futur.

**FAUX**

#### **On va encore ajouter une nouvelle couche administrative**

La création du PNR entraînera la mutation du Syndicat mixte de préfiguration en Syndicat mixte de gestion, sans création de nouvelle structure. Il sera composé d'acteurs publics dont la Région, les Départements, les Communautés de communes, les Communes...

**FAUX**

#### **Les collectivités ne vont plus pouvoir décider de quoi que ce soit**

L'instance qui anime le PNR est un Syndicat mixte qui n'a pas de pouvoir de tutelle sur les mairies. La commune garde ses compétences et le Maire ses prérogatives. Cependant, le Parc se construit en concertation avec les collectivités du territoire, et les communes adhérentes à la charte participent aux instances de gouvernance et de concertation.



FAUX

#### **Le PNR donne un avis sur les permis de construire**

Le Parc ne se prononce pas sur les permis de construire ou sur les autorisations d'urbanisme. Cependant, la création ou la révision des documents d'urbanisme doit être compatible avec la Charte et le Plan de Parc. Le Parc peut également apporter informations et conseils aux communes.

FAUX

#### **Il ne peut y avoir d'installation photovoltaïque, éolienne dans un PNR ?**

Le Parc est systématiquement consulté lorsqu'un équipement/aménagement sur son territoire nécessite une étude d'impact. À l'aide du Plan du Parc et du document de référence éolien définissant les zonages de protection il donne un avis, mais ce sont le préfet et les services de l'État qui prennent les décisions finales et délivrent les permis de construire.

FAUX

#### **Le PNR va bloquer les projets économiques**

Un Parc doit « vivre et faire-vivre ». L'objectif d'un PNR est la dynamisation d'un territoire. Les entreprises agricoles, industrielles, touristiques, les commerces, les activités artisanales... sont compatibles avec le classement PNR. Leur présence et leur développement sont non seulement souhaités mais accompagnés.

VRAI

#### **Le PNR ne donne pas de subventions**

Ce n'est pas le rôle du PNR. Cependant, les communes peuvent bénéficier de moyens supplémentaires pour des projets/programmes bénéficiant de financements d'autres collectivités entrant dans l'application de la Charte du Parc en bénéficiant de l'effet « levier ». (cf. « Comment se finance un PNR », P. 3).

FAUX

#### **Le PNR va-t'il augmenter les impôts locaux ?**

On parle d'effet « levier » du Parc : pour un euro investi par le territoire, le Parc captera 10 € auprès d'autres partenaires qui ne pourraient pas être obtenus autrement que par son intermédiaire.

Pour les communes, cela représentera des sommes suffisamment faibles (2 à 3 € en moyenne par habitant) pour ne pas nécessiter d'augmentation d'impôt.

Seul l'outil Parc naturel régional offre aujourd'hui à un territoire rural une telle solidarité financière.




## Suivez nos actualités sur :

 [facebook.com/PNR.Corbieres.Fenouilledes](https://facebook.com/PNR.Corbieres.Fenouilledes)

 [projet.corbieres-fenouilledes.fr](http://projet.corbieres-fenouilledes.fr)

 2 rue de la Cave coopérative  
11 350 TUCHAN

 04 68 33 99 80



**Projet  
de charte**  
Parc Naturel Régional  
Corbières-Fenouillèdes



Syndicat Mixte de préfiguration  
du PNR Corbières-Fenouillèdes  
2, rue de la cave coopérative  
11 350 TUCHAN  
Tél. : 04 68 33 99 80

[contact@corbieres-fenouilledes.fr](mailto:contact@corbieres-fenouilledes.fr)

Le projet de PNR est financé par :



et les communes et intercommunalités de son territoire